



Publié le 27/03/2024

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2024-245 REGLEMENTANT
L'ACCES AU BOIS COMMUNAL**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment son article R610-5,
- **Vu** le code forestier,
- **Vu** les travaux forestiers du bois communal d'AUREILHAN,
- **Vu** la demande présentée le 25 mars 2024 par l'Office National des Forêts représenté par Monsieur Régis LERMITE,
- **Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers du bois communal, d'interdire leur présence.

ARRÊTE

Article 1 :

Les sentiers, voies, et parcours sportif seront fermés à la circulation publique (piétons, vélos, véhicules à moteurs), dans la partie EST du Bois Communal (parcelle 10), du mardi 26 mars au samedi 6 Avril 2024 inclus et du lundi 8 avril au vendredi 26 avril inclus.

Article 2 :

L'entreprise chargée d'assurer les travaux forestiers positionnera les panneaux réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté.
Le bois devra être ouvert le dimanche 7 avril 2024 à l'occasion du trail des coteaux.

Article 3 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le 27 MARS 2024

**La Maire-Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI

